

Escargots sans billet : la SNCF va rembourser le propriétaire verbalisé - Casablanca

Écrit par

Jeudi, 05 Juin 2008 03:12 - Mis à jour Jeudi, 05 Juin 2008 03:13

qui transportait des escargots vivants sans billet dans un TGV, même si elle estime que ces gastéropodes sont tenus de payer leur place à bord comme tous les animaux domestiques.

Début mai, une contrôleuse avait demandé à un voyageur transportant des escargots dans une boîte de payer un billet de 5,10 euros pour ses compagnons de voyage, a expliqué mardi une porte-parole du groupe qui réagissait à cette anecdote relayée par les médias.

Comme pour un chat, un chien ou un canari, l'agent a en effet "appliqué le règlement" qui exige un billet pour tout animal de moins de 6 kg transporté dans un sac ou un panier, a-t-on ajouté au sein de l'entreprise publique. Pour les animaux plus gros, il faut payer un billet demi-tarif.

Mais, face au battage médiatique entourant l'événement, la SNCF s'est engagée à rembourser les 5,10 euros au propriétaire des mollusques, a ajouté la porte-parole, qui a précisé que le voyageur n'avait pas reçu d'amende.

[Joomla SEO powered by JoomSEF](#)